

INFO LIVE

ENTRETIEN ET CULTURE DE L'OLIVIER

InfOlive n°25
du 7 octobre 2015

Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-
Côte d'Azur, Rhône-Alpes

Certiphyto

Bulletin de préconisation destiné aux
personnes titulaires d'un certiphyto.
Si vous n'avez pas passé ce certificat
nous vous conseillons de consulter le
bulletin Infolive sans certiphyto

Mouche de l'olive

La pression de la mouche reste importante et les pontes se poursuivent. Le risque est normal pour la saison. Une récolte précoce permet cependant de remplacer les traitements en cette saison.

Oeil de paon

Le niveau d'alerte est élevé sur les vergers non protégés en septembre. En cas de lessivage, renouvelez votre protection cuprique afin d'assurer une protection efficace contre l'œil de paon.

Mouche de l'olive

Observation* :

La pression de la mouche reste élevée et les pontes se poursuivent. Les dégâts restent généralement limités lorsque les traitements ont été correctement appliqués.

Évaluation du risque* :

Les prévisions météorologiques annoncent des **conditions très favorables à l'activité de ponte** (températures douces + humidité).

Le risque est « normal » pour la saison. Le risque de piqûre est accru dans les vergers peu chargés et irrigués (gros calibres) et sur des variétés attractives comme Lucques, Grossane, Bouteillan ou Tanche.

Préconisation : en approche de la récolte, nous rappelons que la méthode de **récolte précoce** permet de se passer des traitements tardifs et de minimiser les risques de résidus de produits phytosanitaires dans les olives. Le délai nécessaire entre la ponte de l'œuf et l'apparition de défauts préjudiciables à la qualité de l'huile est actuellement supérieur à 35 jours. En cas de ponte ce jour, la qualité de l'huile restera irréprochable si les olives sont récoltées avant le 10 novembre dans les zones précoces (littoral et Alpilles). A l'intérieur des terres, les défauts peuvent apparaître après la chute de la larve au sol (après le 15 novembre). Les traitements préventifs sur les vols en cours peuvent donc être évités en récoltant dans ces délais. De même, les traitements curatifs peuvent être évités si les pontes ne datent pas de plus de deux semaines, et en récoltant sous 20 jours. Enfin, si les pontes datent de plus de deux semaines ou si les olives comportent déjà des trous de sortie, les traitements chimiques ne sont plus d'aucun secours et il est impératif de recourir à la récolte précoce. En effet, les dégâts sont surtout dus aux moisissures qui se développent après la fin de la croissance des vers, et aucun traitement chimique ne permet de freiner la dégradation des fruits lorsque l'insecte est sorti.

Les données actuellement disponibles sur la maturité des olives indiquent une maturité précoce. Dans les Bouches du Rhône, la Salonenque est déjà bien avancée. L'Aglandau, bien qu'encore très vert, est nettement plus en avance que d'habitude. Néanmoins la Cayanne et l'Arbéquine montrent une avance moins marquée. Les teneurs en eau sont actuellement très élevées et les fruités se maintiennent à un niveau correct. En cas de refroidissement (probablement en semaine du 20 octobre), les rendements en huile pourraient atteindre des niveaux élevés.

Si toutefois vous redoutez de récolter trop tôt, pour les risques de faible rendement ou de goût ne correspondant pas à vos objectifs, vous pouvez réaliser les traitements suivants:

- **BARRIÈRES MINÉRALES :** renouveler la barrière en cas de lessivage par les pluies.
 - **ADULTICIDE PRÉVENTIF:** vous pouvez intervenir si les conditions suivantes sont réunies :
 - votre dernier traitement remonte à plus de 15 jours,
 - vous ne relevez aucune progression des piqûres de ponte.
 - **LARVICIDE CURATIF** (traitement à base de diméthoate ou de thiaclopride) : si votre dernier traitement avec un larvicide date de moins de 20 jours, vous pouvez reporter votre traitement (dans la limite des délais avant récolte). Ce type de traitement peut être réalisé pour les situations suivantes:
 - verger dont la récolte est destinée à la table (Tanche, Grossane et Cailletier) : si le pourcentage d'olives présentant des piqûres de ponte atteint 2 %,
 - verger dont la récolte est destinée à l'huile – récolte après la fin octobre : si le pourcentage d'olives présentant des piqûres de ponte atteint 10 %,
- En zone précoce (littoral et Alpilles), ce traitement sera suffisant si les olives sont récoltées avant la fin novembre. Dans les zones plus tardives (intérieur des terres et zones d'altitude), il s'agira du dernier traitement larvicide de la saison.**

Respectez le nombre maximal d'applications par an et les délais avant récolte (voir page suivante).

Délai avant récolte

Le délai minimal d'emploi avant récolte d'un produit de traitement, ou **Délai Avant Récolte (DAR)** est le nombre de jours minimal entre le dernier traitement et le premier jour de récolte sur la parcelle.

- Les DAR sont définis pour une culture donnée et un produit phytosanitaire donné.
- Les DAR correspondent au temps jugé nécessaire, au moment de son homologation, pour que le produit phytosanitaire soit suffisamment dégradé.
- Respecter les DAR réduit le risque de retrouver des résidus de produits phytosanitaires sur les fruits.

Respectez strictement les délais avant récolte

Stratégie de lutte	Matière active	Exemples de spécialités	Délai avant récolte	Nombre maximal d'applications
Barrière minérale	Kaolin 99%	ARGI NATURE, ARGICAL PRO	28 jours	6
	Kaolin 1000 g/kg	BAIKAL WP, SOKALCIARBO WP	sans délai	6
Adulticide préventif	Spinosad 0,02 %	SYNEÍS APPÁT	7 jours	4
	Deltaméthrine 15 g/L	DECIS PROTECH, DELTASTAR, PEARL PROTECH...	7 jours	3
	Lambda cyhalothrine 100 g/L	KARATE ZEON, KARIS 10 CS, KUSTI...	7 jours	2
	Lambda cyhalothrine 5%	KARATE XPRESS, NINJA, POOL...	7 jours	2
Larvicide curatif	Diméthoate 400 g/L	DANADIM PROGRESS, DANADIM SUPER, DIMATE BF 400, ROGOR PLUS	28 jours	2
	Thiaclopride 480 g/L	ALANTO, CALYPSO, CAZOLIPO, COUSTO, ZYPSO	14 jours	2

Pour consulter la **liste des produits homologués**, consultez le site afidol.org ou cliquez sur le lien suivant : http://afidol.org/produits_phyto_homologues_sur_olivier_18_aout_2015.pdf

Pour reconnaître les **dégâts causés par la mouche**, consultez le site afidol.org ou cliquez sur le lien suivant : http://afidol.org/Fiche_Photos_Degats_mouche.pdf

Pour consulter les **Cartes Gestolive**, cliquez sur le lien suivant : <http://www.afidol.org/tracoliv/records/accueilInternaute>

Œil de paon

Observation* :

Les dégâts causés par l'œil de paon ont été très importants à l'automne et au printemps derniers. Si les arbres ont subi une forte défoliation, l'inoculum est présent dans les vergers à un niveau très élevé. Des taches sont observées, en particulier sur les vieilles feuilles, d'où un risque de contamination.

Évaluation du risque* :

D'après le modèle de prévision de l'œil de paon du SRAL PACA, **de nouvelles taches doivent encore apparaître si les arbres n'ont pas été correctement protégés en septembre.**

Les dernières pluies ont pu lessiver la dernière application de cuivre si le cumul des précipitations atteint 20 mm (40 mm avec adjuvant).

Le risque est normal si les oliviers ont été correctement protégés durant le mois de septembre et il reste élevé sur les arbres non protégés en septembre.

OPTIPAON : Faites régulièrement une estimation de la sensibilité de votre verger avec Optipaon sur : http://www.agrometeo.fr/op_oad.asp

Préconisation :

Si le dernier traitement a été lessivé par 20 mm de pluies (40 mm avec adjuvant), appliquer un traitement à base de cuivre à la demi-dose homologuée et respecter le délai avant récolte indiqué sur l'emballage du produit (15 à 21 jours selon les spécialités).

GRÊLE : sur les secteurs grêlés, l'application d'un cuivre participera également à limiter le développement du chancre bactérien et l'apparition de moisissures préjudiciables à la qualité de l'huile.

***Rappel** : Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin Infolive.

Mentions réglementaires : les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.